

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/11/2019

	Nombre de membres		
	Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
	14	12	13
19h45	14	13	14
20h25	14	14	14

Date de convocation : 04/10/2019.

L'an 2019, le 27 novembre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Le Gault Saint Denis s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame La Maire, Valérie DI LUCCA en session ordinaire.

Présents : Mme DI LUCCA Valérie, Maire, M. FOUCHER Jean-Luc, Mme JOUANNET-LEFRANC Claude, M.GOUSSARD Alain, M.PAILLEAU Stéphane, Mme LELIARD Sabrina(à partir de 19h45), M.MESLARD Philippe, M.CHERAMY Damien(à partir de 20h25), M.WISSOCQ Eric, M.BESNARD Xavier, M.MOREAU Benoist, Mme JUTEAU Gisèle, M.DARMIGNY Bertrand, M.COLLARD Sylvain.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur CHÉRAMY Damien à Monsieur MESLARD Philippe de 19h30 à 20h25

Absent sans pouvoir : Madame Sabrina LELIARD arrivée à 19h45.

A été nommée secrétaire : Monsieur Stéphane PAILLEAU

Approbation des comptes-rendus de séance du 29/01/2019, 09/04/2019,11/06/2019 et du 26/08/2019

Madame La Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal de s'exprimer concernant les comptes-rendus des séances du 29 janvier 2019, du 09 avril 2019, du 11 juin et du 26 août 2019 ;

En effet, les comptes-rendus étant incomplets, ils ont été mis à jour et sont proposés au conseil avec les modifications.

Il est proposé d'adopter les comptes-rendus et de les annexer au registre.

Monsieur Besnard indique qu'il n'a pu ouvrir les documents et décide de s'abstenir.

Le conseil municipal ADOPTE les comptes-rendus à la majorité.

POUR : 12	CONTRE :0	ABSTENTION : 1
		Mr Besnard

17/2019 Modification de la délibération du 11/06/2019 : suppression et création de poste

Madame La Maire indique qu'il convient de modifier la délibération prise le 11 juin 2019.

En effet, elle prévoyait la suppression du poste d'adjoint technique principal 1ere classe et la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe au 01 octobre 2019, il faut acter cette suppression et cette création de poste au 01 janvier 2020.

Le conseil municipal ACCEPTE à l'unanimité la modification de la délibération du 11/06/2019.

POUR : 13	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
------------------	------------------	-----------------------

18/2019 Délibération indemnité de la Trésorière

Madame La Maire indique que comme chaque année, il faut délibérer concernant l'octroi d'une indemnité à la trésorière principale du trésor public de Bonneval, elle annonce que celle-ci prend sa retraite cette année.

Au vu de l'aide accordée à la secrétaire remplaçante, Madame La Maire propose d'accorder une indemnité de 67.71 € soit 20% de l'indemnité maximale fixée à 379.17 €.

Le conseil municipal DÉCIDE à la majorité d'octroyer cette indemnité pour un montant de 67.71 €.

POUR : 12	CONTRE :0	ABSTENTION : 1
------------------	------------------	-----------------------

19/2019 Modification des statuts du Syndicat du Pays Dunois

Madame La Maire indique que le Syndicat du Pays Dunois a modifié ses statuts, cela nécessite une délibération du conseil municipal validant ces modifications. Il convient de délibérer sur les éléments suivants :

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n° 2019-25 du 25 octobre 2019 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois modifiant la représentativité des collectivités adhérentes,

Conformément à l'article L5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est laissé aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (Communes, Communautés de Communes), un délai de trois mois à partir de la notification de cette délibération pour qu'elles délibèrent et se prononcent sur la modification des statuts.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications des statuts du Pays Dunois notamment les articles 6 et 7 du titre II de la manière suivante :

"Article 6 : Comité Syndical

A compter du prochain renouvellement général, la représentations des collectivités adhérentes au sein du Comité Syndical sera la suivante :

Chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire jusqu'à 5000 habitants avec un suppléant*
- un délégué supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 5000 habitants.*

Chaque Communauté de Communes adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par :

- un délégué titulaire jusqu'à 15000 habitants avec un suppléant*
- un délégué supplémentaire et un suppléant par tranche entamée de 15000 habitants.*

La population prise en considération est celle issue du dernier recensement connu sur le périmètre du Syndicat.

Chaque délégué titulaire est assisté d'un suppléant qui vote en lieu et place du délégué titulaire en son absence. Tous deux sont désignés par l'instance délibérative de la collectivité ou de l'établissement public représenté. Le mandat prend fin lors de chaque renouvellement des conseils municipaux des communes et de leurs groupements, soit par décès ou démission.

Article 7 :

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau de 18 membres au maximum dont 1 président, 1 ou plusieurs vice-présidents, un secrétaire et un secrétaire adjoint. Le nombre de membres et de vice-présidents sera défini par délibération du Comité Syndical dans le respect des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception :

- du vote du budget*
- de l'approbation du compte administratif*
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée du Syndicat*
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public*
- de l'approbation de la charte de développement et du programme d'actions du contrat de pays."*

Article 2 : d'inviter le président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les modifications des statuts du Syndicat du Pays Dunois.

POUR : 14	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
------------------	------------------	-----------------------

20/2019 Délibération pour la prise de compétence EAU par la Communauté de Communes du Bonnevalais

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en vertu de la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de la compétence eau et qu'afin d'assurer l'interconnexion de l'Eau Potable entre les Communes du Territoire Communautaire il est nécessaire que la Communauté de Communes prenne la compétence Distribution. Cette compétence doit être prise avec avis concordants des Conseils Municipaux.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Maire, le Conseil Municipal délibère sur le texte suivant :

« La Communauté de Communes assure la distribution en eau potable pour les communes qui la composent.

Pour cela :

- Elle doit surveiller, entretenir et maintenir en état de fonctionnement le réseau d'eau potable selon les règles de salubrité et d'hygiène publique en respectant les exigences fixées par l'article R. 1321-2 du code de la santé publique pour les eaux destinées à la consommation humaine (limites de qualités, etc....). »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote par 9 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Bonnevalais pour une prise de compétence au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Wissocq demande qui interviendra en cas de panne sur le réseau EAU, Monsieur Foucher indique qu'il est prévu qu'en cas de panne mineure : nos agents communaux interviennent, et qu'en cas de panne nécessitant des travaux importants, le service de maintenance de la Com Com soit en charge des interventions.

La commune sera indemnisé pour l'intervention de ses agents sur le réseau EAU par la Com Com.

Madame Leliard demande si ce transfert de compétence va prévoir la mise en place de la mensualisation ; Madame La Maire indique qu'effectivement, la mensualisation et le prélèvement automatique vont être proposés aux habitants pour le règlement des factures EAU- Assainissement.

POUR : 9	CONTRE :2	ABSTENTION : 3
	Mr Collard- Mme Juteau	Mme Leliard- Mr Pailleau-Mr Chéramy

21/2019 Décision modificative Budget EAU

Madame La Maire rappelle que les admissions en non-valeur (impayés) sont transmises par le comptable public ; cette année la trésorerie nous indique un montant de 5008.99 €. La commune avait inscrit au Budget EAU, la somme de 4000.00 € au chapitre 65.

Considérant que la Commune doit régulariser les admissions en non-valeur au chapitre 65 du budget Eau-Assainissement pour la somme de 1008.99 € il convient de procéder à une décision budgétaire modificative en dépenses de fonctionnement comme suit :

Au chapitre 011 (charges générales) : -1008.99 €

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : + 1008.99 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** la décision modificative 02/2019 au Budget Eau-Assainissement pour l'exercice 2019..

POUR : 14	CONTRE :0	ABSTENTION : 0
------------------	------------------	-----------------------

22/2019 Admission en non-valeur

Les admissions en non-valeur nous sont transmises par le comptable public pour les années 2017 et 2018 . Elles sont de 2 natures :

- les créances irrécouvrables : trop petit montant pour engager un recouvrement, épuisement de tous les recours, personnes disparues...
- les créances éteintes : dettes effacées par le juge dans le cadre de procédure de surendettement. Ces créances éteintes s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Pour le Budget EAU, ces créances se décomposent ainsi :

BUDGET	Montant	Imputation	Type
EAU 26600	291.70 €	6542	Créances éteintes
EAU 26600	3 841.62 €	6542	Créances éteintes
EAU 26600	624.48 €	6541	Créances irrécouvrables
EAU 26600	251.19 €	6541	Créances irrécouvrables
TOTAL	5 008.99 €		

En conséquence, il est obligatoire pour une commune d'inscrire ces admissions en non-valeur,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales -
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'ADMETTRE,

- en créances éteintes la somme de 4133.32€, un mandat sera émis à l'article 6542.
- en créances irrécouvrables la somme de 875.67€, un mandat sera émis à l'article 6541.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **AUTORISE à la majorité** cette opération budgétaire.

POUR : 7 <u>Mme DI LUCCA- Mr Foucher-Mr Besnard- Mr Pailleau-Mme Leliard- Mr Collard- Mr Wissocq</u>	CONTRE :0	ABSTENTION : 7 <u>Mme Juteau- Mr Chéramy- Mr Moreau- Mr Darmigny- Mr Goussard- Mme Jouannet- Mr Meslard</u>
--	------------------	---

23/2019 Transfert du Budget EAU au Budget Commune

Conformément à la délibération du 31 mars 2009 instaurant le remboursement forfaitaire des frais de transport et de personnel du Budget Eau-Assainissement au Budget de la commune et à la délibération du 07 juin 2017 modifiant le mode de calcul (+8%), il convient aujourd'hui d'acter l'opération suivante : (délibération non obligatoire mais préférable vu que le remboursement pour 2018 n'avait pas été fait)

Année	Transport	Personnel
2018	2700.00€	11880.00€
2019	2700.00€	11880.00€
TOTAL	5400.00€	23760.00€

Monsieur Moreau et Monsieur Wissocq demande si la même opération a été opérée pour le remboursement des frais d'électricité, Madame La Maire indique qu'une partie des factures est déjà mandatée au Budget Eau- Assainissement, l'ensemble des frais inhérent à la compétence Eau sont recensés pour un transfert à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte à l'unanimité** le remboursement forfaitaire des frais de transport et de personnel pour les années 2018 et 2019.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

24/2019 Délibération instaurant la RODP classique

Madame La Maire indique qu'il faut délibérer pour fixer le montant de la Redevance d'occupation du domaine public au taux maximum réglementaire et pour que celui-ci soit revalorisé automatiquement chaque année à compter de 2019.

Le montant forfaitaire est de 209.00€ pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré **ADOpte à l'unanimité** les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

POUR : 14	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
------------------	-------------------	-----------------------

25/2019 Travaux de réhabilitation de la boulangerie

Madame La Maire indique qu'en l'état actuel, il apparaît que des dépassements sont à prévoir sur le budget du marché Réhabilitation de la boulangerie :

LOTS	Désignation	Entreprises	Montant initial	en +
	1 Gros œuvre	DAZARD Joel	43299	
	4 Menuiseries extérieures	MTB	13 336.08	2730.21
	5 Menuiseries intérieures	Durand	10794.04	
	6 Isolations-cloisons	BEZAULT	17 042.00	
	7 Revêtements sols	CERETTI SAS	12 155.81	2500
	8 Plomberie	Hydro Confort	23 023.20	3421
	9 Electricité	L.T.E	23 962.42	
	10 Peinture	DUBOIS	8 523.68	
	11 V.R.D	CAGE Terrassement	15 338.50	5000
	12 Désamiantage	Chartres Amiante	16 800.00	

Hors marché	Toiture : réparation toiture	PICHOT François	2 026.32
Hors marché	Toiture : réparation toiture	PICHOT François	750.00
			184274.73
			16427.53

200 702.26

- travaux SDB, présentation devis + présentation devis carrelage SDB évaluer à plus de 2500.00€
- couverture, présentation devis (hors marché).
- surcoût CAGÉ : des travaux de réaménagement paysager des extérieurs qui n'avaient pas été prévus au marché et qui feront l'objet d'un financement de travaux supplémentaires .
- surcoût MTB : menuiseries extérieures

Il convient d'autoriser Madame La Maire a prévoir des demandes de subvention complémentaire notamment pour le réaménagement paysager des extérieurs, un plan de financement vous sera présenté au prochain conseil de décembre2019.

Monsieur Chéramy ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité, Madame La Maire, à préparer les dossiers de demande de subvention complémentaire.

<u>POUR</u> : 13	<u>CONTRE</u> :0	<u>ABSTENTION</u> : 0
------------------	------------------	-----------------------

26/2019 Choix de l'entreprise pour le réaménagement paysager du stade.

Madame La Maire expose que trois entreprises ont été consultées pour les travaux de réaménagement paysager du stade.

Monsieur GOUSSARD explique que les 3 entreprises ont été consultée sur la même demande : arrachage de la haie de Thuyas, plantation d'une haie vive et travaux afférant à ce réaménagement. Les trois entreprises ont présenté des propositions différentes :

- Au jardin tranquille : proposition 37 064.96 € HT
- Les Jardins du Donjon : proposition 34 410.00€ HT
- Passion paysages : proposition 21 675.45 € HT

Mr Chéramy et Mr Meslard ne souhaitent pas participer au débat et au vote étant en lien professionnellement avec 2 de ces entreprises.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré **DÉCIDE** à la majorité de retenir la proposition de l'entreprise "Passion Paysages", et **AUTORISE**, à la majorité, Madame La Maire, à signer le devis correspondant pour un démarrage des travaux.

Une réunion de préparation sera programmée avec l'entreprise, les conseillers municipaux membres de la commission travaux et l'agent communal en charge de l'entretien des espaces verts afin de phaser les différentes étapes.

<u>POUR</u> : 10	<u>CONTRE</u> :0	<u>ABSTENTION</u> : 2
------------------	------------------	-----------------------

Questions diverses

* Présentation du devis pour l'élagage de rive de bois et lamier sur la commune : montant 2377.44 €. Le devis est validé.

*Point Commission Tourisme : Madame Jouannet- Lefranc présente la fiche commune qui sert de base aux panneaux d'interprétation édités par l'Office de tourisme, des corrections et des ajouts sont demandés.

* Point sur site Internet : le conseil municipal s'accorde sur le fait qu'il faut remettre à jour le site internet (la commission communication doit se réunir pour prévoir les corrections et rajouts).

*Bulletin municipal : commission prévue le mardi 03/12/2019 à 19h30 à la mairie.

*Chocolats : comme l'année dernière, le conseil municipal propose d'offrir un ballotin de chocolat aux aînés (+ de 70 ans) qui n'ont pas pu ou pas souhaité participer aux repas qu'il leur est offert ; cela représente une trentaine de boîtes.

Madame Juteau demande s'il est possible de prévoir un colis gourmand pour les absents, le conseil s'accorde sur le fait que le budget dédié au repas est déjà important, les chocolats sont l'occasion de visiter les anciens ; il conviendra de revoir le budget si telle est la volonté du conseil.

*Adressage numérique : les vérifications des numérotages doivent être remis à la secrétaire avant le 30/11/2019. Les arrêtés de numérotage seront proposés à la délibération au prochain conseil.

*Elagage à Plancheville : les agents communaux vont intervenir dès que la météo le permettra.

*Réparation des trous dans la chaussée autour de la place de l'église : intervention des agents communaux dès que la météo le permettra.

Fin de la séance à 22h30.